

**A&T DISTRIBUTION**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 1 000,00 euros**  
**Siège social : 38 IMP DE LAVARD**  
**01250 MONTAGNAT**  
**829 484 138 RCS BOURG-EN-BRESSE**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 31/12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le mardi trente et un décembre  
À quatorze heures,

Monsieur Aïmen ZAHI

Associé unique de la société A&T DISTRIBUTION

**A pris les décisions suivantes :**

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et de ses obligations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

**PREMIÈRE DÉCISION**

Monsieur Aïmen ZAHI, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

La dissolution de la société met fin au mandat du Président;

En conséquence de la dissolution, il est mis fin aux fonctions des organes de direction.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

Monsieur Aïmen ZAHl, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Aïmen ZAHl**

*«Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur»*